

PROCES-VERBAL DU 5 DECEMBRE 2024

Nombre de conseillers : L'an deux mil vingt-cinq, le 7 janvier, le Conseil Municipal de BENET
en exercice : 27 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BENET,
présents : 25 sous la présidence de Madame Camille FONTAINE, Maire.
votants : 25

Date de convocation : 31 décembre 2024

Présents : Mmes Emmanuelle BOUIS, Michèle BUFFETEAU, Laurence BURTIN Camille FONTAINE, Danielle LAVAL-PELLERIN, Anny LUCAS, Nadine MARTIN, Sylvie MATHE GRIFFON, Marie-Luce MONMANEIX, Céline PELLETIER, Valérie POUSSIN, Roselyne RABOUAN,

MM Hervé AIRAUD, Dominique CATRIX, Joël CHOLLET, André COUTURIER, Daniel DAVID, Jean DIEUMEGARD, Pascal DURANDEAU, Cédric GROSSIN, Bruno LIGONNIERE, Georges MERCIER, Claude POLTEAU, Didier RECEGANT, Xavier SARRY

Absents excusés :

Lise BURGERMEISTER, Marie-Christine BAUDRY- LOIGEROT

Secrétaire de séance : Didier Recegant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 décembre 2024
2. Compte rendu des décisions de la CCVSA

Décisions du Maire :

3. Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

Finances :

4. Aide financière à Mayotte
5. Fongibilité des crédits enM57 pour l'année 2025
6. Adoption d'une convention avec le Sydev

Patrimoine – Environnement :

7. Acquisition d'une parcelle de terrain à l'euro symbolique

Marchés publics

8. Consultation pour la construction des bâtiments communs au Pré Renaudet (projet Habitats Inclusifs) : choix des entreprises pour lots infructueux

Personnel :

9. Habilitation au Centre de Gestion de la Vendée pour la souscription du contrat d'assurance statutaire
10. Suppression d'un emploi
11. Créations d'emplois d'agents titulaires
12. Création d'emploi pour accroissement temporaire d'activité à la bibliothèque

Divers :

13. Questions diverses
-

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024 a été transmis aux membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal **ADOpte** à l'unanimité ce procès-verbal.

Compte rendu des décisions de la CCVSA

- Demande de mutation formulée par l'actuelle DGS de la CCVSA
- En attente de la décision de retour aux communes de la mission élagages/fauchages
- Lecture d'une nouvelle lettre de proposition d'élargissement du Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay. Une conférence des maires va se réunir pour présentation des avantages et inconvénients de la constitution d'une communauté d'agglomération, incluant le CCVSA.

Compte rendu du Maire sur les décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T

La Maire rappelle la délibération du 8 juin 2020 donnant délégation au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée et jusqu'à 40 000 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, la Maire rend compte des décisions qu'elle a prises :

- Construction Bois pour la fourniture de 2 portes fenêtres pour les salles de musique et de l'Aren-tèle pour un montant de **7 341.40 euros HT soit 8 809.68 euros TTC.**
- N° 2024-73, du 5 décembre 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Sagelec pour la fourniture et l'installation d'un module sanitaire pour les toilettes publiques Place du Champ de Foire pour un montant de **30 750.00 euros HT soit 36 900.00 euros TTC.**

- N° 2024-74, du 5 décembre 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec l'architecte Victor BREVIERE pour la maîtrise d'œuvre complète de la construction d'un Skate Park rue de l'Aumônerie pour un montant de **9 000.00 euros** (TVA non applicable, article 293B du CGI).
- N° 2024-75, du 12 décembre 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise LP Elec pour la rénovation électrique complète de l'appartement n°1 du logement situé 5 rue de la Cure à Benet pour un montant de **6 876.00 euros HT soit 7 563.60 euros TTC.**
- N° 2024-76, du 12 décembre 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Nadia Signalisation pour la fourniture de panneaux de signalisation et d'arceaux de stationnement à vélos pour la voirie de la commune pour un montant de **8 341.61 euros HT soit 10 009.93 euros TTC.**
- N° 2024-77, du 12 décembre 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec Damien VERONNEAU, Géomètre, pour la réalisation de relevés topographiques pour le projet d'aménagement de la RD148 pour un montant de **5 745.60 euros HT soit 6 894.72 euros TTC.**
- N° 2024-78, du 12 décembre 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec la Chambre d'Agriculture pour une assistance logistique pour le projet de plantation de haies et bosquets dans les collectivités pour un montant de **744.00 euros HT soit 892.80 euros TTC.**
- N° 2024-79, du 13 décembre 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec le Verger Conservatoire de Pétré pour la fourniture de poiriers et pommiers dans le cadre de l'opération « Un arbre Une naissance 2024 » pour un montant total de **460 euros TTC.**
- N° 2024-80, du 13 décembre 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise SLV&MBS Production pour les travaux d'amélioration de l'installation son et lumière de l'auditorium du Transfo pour un montant de **842.34 euros HT soit 1 010.80 euros TTC.**
- N° 2024-81, du 13 décembre 2024 : La commune de Benet signe un contrat avec l'entreprise Armasol Fimurex pour des études de sol pour la construction d'une salle partagée, d'une halle et d'un local CCAS dans le cadre du projet de création d'habitats inclusifs au Pré Renaudet pour un montant de **15 500.00 euros HT soit 18 600.00 euros TTC.**

Objet n° 1: Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Benet tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 1000 € à la Protection civile et 500€ de provisions pour la mise à niveau de matériel à envoyer et frais divers d'envoi.

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement de 1 000 € au fond de la protection civile dédié à l'aide à Mayotte
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Objet n° 2 : Mise en place de la fongibilité des crédits en M57

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Dans ce cadre la commune de Benet est appelée à redéfinir annuellement sa politique de fongibilité des crédits.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget

Objet n°3 : Adoption d'une convention avec le SYDEV – prise guirlande Place de la résistance

La Maire présente au Conseil municipal la proposition du SYDEV pour des travaux d'éclairage – prise guirlande Place la Résistance, qui fixe la participation de la commune aux travaux à la somme de 275 € euros.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation des opérations définies ci-dessus ;
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget.

Objet n° 4 : Démarche d'autoconsommation collective via l'ombrière photovoltaïque de la SEM Vendée Energie – parking du stade

Considérant :

- Les enjeux liés à la transition énergétique et au développement durable ;
- La volonté de la commune de réduire sa dépendance énergétique ;
- La possibilité d'utiliser une ombrière photovoltaïque de Vendée Energie, mise en service fin 2023 au complexe sportif, pour de l'autoconsommation collective des bâtiments communaux ;
- L'autoconsommation collective étant un dispositif encadré par des textes législatifs et réglementaires, en application de l'article 315-2 du code de l'Energie, la mise en place de cette opération d'autoconsommation collective nécessite obligatoirement une Personne Morale Organisatrice (PMO) ;
- Le SYDEV a créé une Personne Morale Organisatrice mutualisée (dite PMO SYDEV) pour les projets d'autoconsommation collective, par délibération du Comité syndical en date du 9 mars 2023, afin d'apporter une réponse opérationnelle, juridique et administrative pour développer rapidement les opérations d'autoconsommation de collectivités sur le territoire de la Vendée, de mutualiser les coûts de plateformes de suivi et de supervision notamment.
- Les avantages de s'associer à une Personne Morale Organisatrice compétente pour assurer la structuration et le pilotage du projet ;
- L'étude d'opportunité réalisée en décembre 2024 par le SYDEV démontre un intérêt, puisque le potentiel de couverture est de 50% des besoins énergétiques des bâtiments communaux grâce à cette opération d'autoconsommation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'engagement de la commune dans une démarche d'autoconsommation collective via l'ombrière photovoltaïque de la SEM Vendée Energie située sur le parking du stade [préciser l'adresse].
- **De solliciter** l'intégration de la Personne Morale Organisatrice du SYDEV,
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer à signer tout document portant organisation de cette opération d'autoconsommation collective et à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions prévues dans ce cadre,
- **De s'assurer** que les flux énergétiques de l'opérations soient suivis par les services communaux, en partenariat avec la Personne Morale Organisatrice du SYDEV, afin d'évaluer les bénéfices de l'autoconsommation pour la commune.
- **De transmettre** la présente délibération au SYDEV et à la SEM Vendée Energie.

Objet n°5 : Achat d'une parcelle de terrain au Pré Renaudet – M. Alix

Madame la Maire propose au Conseil municipal l'acquisition pour l'euro symbolique d'une parcelle de terrain, cadastrée section AC n°389, d'une superficie totale de 6a 38 ca située rue du Pré Renaudet, sur une zone stratégique pour la Commune, dans le cadre du projet d'habitat inclusif.

Cette parcelle de terrain appartient à M. ALIX.

La commune s'engage à mettre en place une clôture de 2,80 m en grillage soudé vert (sans portail).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir au Maire pour acquérir la parcelle désignée ci-dessus à l'euro symbolique,
- **PRECISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune.

Objet n°6 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée.

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code des assurances,
- Vu le Code de la commande publique,
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Mme la Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)

- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Mme la Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité (l'établissement) sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité/établissement, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise la Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Objet : n°7 Suppression d'emploi

La Maire informe l'assemblée que suite à la mutation d'un agent, il convient de supprimer l'emploi suivant :

- Suppression d'un emploi d'ingénieur à la date du 1^{er} février 2025

Il propose de supprimer cet emploi à la date définie ci-dessus.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la suppression de cet emploi,
- **CHARGE** le maire de la mise à jour du tableau des emplois,

Objet n°8 : Création d'emplois

La Maire informe l'assemblée que suite aux recrutements d'agents, il convient de créer des emplois de la façon suivante :

- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (26h)
- Création d'un emploi de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un emploi de Gardien Brigadier à temps complet

Elle propose de transformer ces emplois à la date définie ci-dessus.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** la création de ces emplois,

CHARGE le maire de la mise à jour du tableau des emplois,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget 2025.

Objet n° 9 : Personnel communal - Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'une manifestation culturelle augmente la charge de travail du service culturel

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite la création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CREE** :

- 1 emploi temporaire :

- Motif du recours à un agent contractuel : article 3, 1° (accroissement temporaire d'activité) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- Durée des contrats : du 13 janvier 2025 au 5 juillet 2025
- Temps de travail : temps non complet (17,50h)
- Nature des fonctions : agent de la bibliothèque
- Niveau de recrutement : catégorie B Assistant de conservation principal 1^{ère} classe
- Niveau de rémunération : 6ème échelon de la grille Assistant de conservation principal 1^{ère} classe

- - **AUTORISE** Mme. la Maire à signer le contrat de recrutement correspondant. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté dans l'emploi ci-dessus créé seront inscrits au budget, chapitre 012.

Objet n° 10 : Choix des entreprises pour les travaux des espaces communs du Pré Renaudet-Habitat inclusif

Mme la Maire rappelle au Conseil municipal la consultation en procédure adaptée pour la réalisation des travaux des espaces communs du Pré Renaudet, dans le cadre du projet d'Habitat inclusif.

Après analyse des offres effectuée par le bureau FRENESIS, les lots ont été attribués aux entreprises mieux disantes, à l'exception des lots n°2 Gros œuvre et lot n°10 Electricité, déclarés infructueux.

Après relance de la consultation, le lot n°10 – électricité peut être attribué à l'entreprise ci-dessous :

Lot		Entreprise	Montant Base HT	Montant PSE-la Halle	Total HT
10	Electricité	COMELEC	44 321,00 € HT	3 913,00 € HT	48 234,00 €

- Aussi, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- - **AUTORISE** Mme la Maire à signer le marché avec l'entreprise ci-dessus.

Questions Diverses

- Décision du Conseil municipal de préempter la vente du terrain rue du Temple (décision du maire à venir)
- Rencontre Mme Maury, nouvelle inspectrice DREAL, jeudi 30 janvier à 10h30
- Restitution de l'audit en organisation des services de la Mairie
- Présentation des plans de l'habitat inclusif par ORIGAMI, le maître d'œuvre retenu par Vendée Logement
- Samedi 11 janvier 15h30 : Ste Barbe à la caserne de Benet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15